

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASCO 15G Dotations complémentaires (35.813 euros) aux collèges - 1ère tranche au titre de 2013.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2012 DASCO 52G du Conseil de Paris du 15 octobre 2012, relative aux dotations des collèges pour 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires (35.813 euros) aux collèges – 1ère tranche;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (1^{ère} tranche) sont attribuées en 2013 aux collèges :

- Condorcet, 61 rue d'Amsterdam (8^e) : 8.404 euros
- Octave Gréard, 28, rue du Général Foy (8^e) : 21.009 euros
- Lucie et Raymond Aubrac, 62 rue de la Fontaine au Roi (11^e) : 6.400 euros

Article 2 : La dépense correspondante de 35.813 euros sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.